

MARCHE PUBLIC
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteurs

Groupement de commandes constitué entre :

FranceAgriMer (coordonnateur)
(Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer)
ET

INTERCEREALES (L'interprofession des céréales françaises)

Par convention constitutive ponctuelle

Objet du marché

Fourniture d'un état des lieux pluriannuel des filières qualité des céréales en France

Etabli conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018
et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Procédure de consultation utilisée :

Consultation selon la procédure adaptée
en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code susvisé

Lien direct de téléchargement du dossier de consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2885397&orgAcronyme=b4n>

Date et heure limites de remise des candidatures/offres : **09 juillet 2026 avant 12h00**

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>OBJET DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>2.</u>	<u>CONDITION DE CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>3.</u>	<u>DUREE DU MARCHE</u>	<u>6</u>
<u>4.</u>	<u>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>	<u>6</u>
4.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES	6
4.2	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.3	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
<u>5.</u>	<u>DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>7</u>
<u>6.</u>	<u>CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	<u>7</u>
6.1	QUI PEUT PARTICIPER	7
6.2	LA CANDIDATURE	8
6.3	L'OFFRE	8
<u>7.</u>	<u>CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</u>	<u>9</u>
7.1	LES DOCUMENTS A REMETTRE	9
7.2	REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	9
7.3	COPIE DE SAUVEGARDE	9
<u>8.</u>	<u>ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DU TITULAIRE</u>	<u>10</u>
8.1	ANALYSE DES CANDIDATURES	10
8.2	ANALYSE DES OFFRES	11
8.3	PRECISION DEMANDEES AUX CANDIDATS ET NEGOCIATION	11
8.4	CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE	12
<u>9.</u>	<u>SIGNATURE DU MARCHE</u>	<u>12</u>
9.1	JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE	12
9.2	ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE	12
9.3	SIGNATURE ELECTRONIQUE	13
9.3.1	DISPOSITIONS GENERALES DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	13

9.3.2 EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	13
9.3.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS	14

10. RECOURS	15
--------------------	-----------

<u>ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE</u>	16
--	-----------

<u>ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE</u>	18
---	-----------

<u>ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU</u>	19
---	-----------

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un état des lieux pluriannuel des filières qualité des céréales en France.

Les céréales occupent une place centrale dans le paysage agricole français, avec des productions destinées à la fois à des marchés « standards » et à des segments de marché « premium », dits filières qualité. Ces filières sont caractérisées par des exigences spécifiques (notamment de production, de stockage, liées à la qualité intrinsèque du grain, environnementales, qualitatives, de savoir-faire ou géographiques). Elles sont encadrées par des cahiers des charges, souvent contractuels et à caractère public, interprofessionnel ou privé, qui visent à préciser ces exigences et souvent à assurer un partage équitable de la valeur ajoutée entre les producteurs et les acteurs de l'aval.

Parmi ces démarches, on retrouve des labels officiels tels que l'agriculture biologique (AB), le Label Rouge, les IGP, les AOP, la certification environnementale de niveau 1, 2 et HVE, mais aussi des filières de commerces équitables, des démarches RSE d'entreprise se basant sur un référentiel international, ou des initiatives privées (Lu Harmony, Harry's, McDonald's...), etc... Ces démarches sont cruciales pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et sont synonymes de compétitivité et de création de valeur pour les filières. Cependant, il n'existe pas à ce jour d'état des lieux exhaustif de l'ensemble de ces filières et démarches, dont certaines se recoupent.

Par ailleurs, si le développement de ces filières a été particulièrement encouragé par le plan de transformation de la filière céréalière en 2017 (EGA), le contexte économique mondial actuel marqué par la guerre en Ukraine et l'inflation, a changé la donne en entraînant une volatilité des prix et des tensions sur ces filières qualité, affectant leur rentabilité et leur attractivité. L'étude, objet du marché, a pour but d'obtenir une meilleure visibilité pour comprendre leurs dynamiques en termes de surfaces, de volumes et de création de valeur pour les producteurs et pour les filières de façon plus globale.

Dans ce cadre, cette étude commanditée par **FranceAgriMer** et **Intercéréales** a pour objectif de dresser un état des lieux des filières qualité pour les céréales. Cette première étape doit permettre de recenser les démarches existantes par espèce retenue dans l'étude, puis sur la base d'un échantillon représentatif, de proposer un outil de collecte et de suivi durable des filières qualité et de leurs performances, tant en termes de volumes que de valeur ajoutée, afin de guider les stratégies futures des professionnels de la filière.

2. CONDITION DE CONSULTATION

- ❖ **Catégorie de prestations :** Services
- ❖ **Nomenclature – Code CPV** descripteur principal :
 - 79300000 Etudes de marché et recherche économique, sondages et statistiques
- ❖ **Forme du marché :** marché simple à prix global et forfaitaire

FranceAgriMer, Intercéréales	Observatoire filières qualité céréales	Code Doc RC	Page 4 sur 20
---------------------------------	--	----------------	---------------

❖ **Lieu d'exécution** : les prestations sont exécutées dans les locaux du titulaire.

❖ **Allotissement du marché** : Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

❖ **Variantes** : le marché n'autorise aucune variante

❖ **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)** : Le marché ne prévoit pas de PSE

❖ **Groupement de commandes**

Le marché est conclu en groupement de commandes constitué par FranceAgriMer et Intercéréales par une convention. FranceAgrimer a en charge l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure de mise en concurrence.

❖ **Procédure de consultation**

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 alinéa 1 et R.2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique (valeur estimée inférieure à 90 000 euros HT).

❖ **Budget maximal alloué au marché**

Le budget maximal alloué à l'étude de **50 000 € HT**.

Répartition du financement du marché :

FAM : 80%

Intercéréales : 20%

❖ **Groupement d'opérateurs économiques**

Conformément aux articles L2141-13 et R2142-19 à R2142-26 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut répondre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Au niveau de la candidature la nature du groupement d'opérateurs est libre.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure

de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans le cadre de la consultation, FranceAgriMer n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
- en qualité de membre de plusieurs groupements

❖ **Langue du marché**

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française en vertu de l'article R2151-12 du code de la commande publique.

❖ **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Composition du dossier de consultation mis à la disposition des entreprises

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes 1, 2, 3.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché et ses annexes (RGPD, propriété intellectuelle et charte de déontologie),
- L'annexe financière à compléter par le soumissionnaire,
- Le cadre de réponse technique à compléter par le soumissionnaire.

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats sur PLACE (plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat) via www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription sur celle-ci est nécessaire pour permettre aux candidats de recevoir les réponses apportées par FranceAgriMer à leurs questions ainsi que les éventuelles modifications des documents de consultation.

Les opérateurs économiques peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou d'ordre technique. Les questions pourront être posées au plus tard jusqu'au **29/06/2026** et les réponses seront communiquées aux opérateurs économiques au plus tard **03/07/2026**.

Aussi il est vivement recommandé aux candidats potentiels d'indiquer le nom de la personne physique ayant effectué le téléchargement du dossier de consultation ainsi qu'une adresse courriel valide (idéalement, une adresse courriel générique pour assurer la permanence des échanges quelles que soient les absences) , et qui le restera pendant toute la durée de la mise en concurrence, afin que puissent leur être communiqués les compléments d'informations et les éventuelles modifications sur le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront par ailleurs veiller à vérifier que l'adresse : 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' passe outre les filtres et proxy mis en place dans l'entreprise.

4.3 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il en informera tous les candidats s'étant identifiés lors du retrait du dossier de consultation, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres devront parvenir à FranceAgriMer au plus tard le **09 juillet 2026 avant 12h00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux que ne respectent pas le formalisme décrit ci-dessous ne seront pas retenus.

6.CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Qui peut participer

La participation au présent marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités de l'UE, c'est-à-dire à tous les citoyens de l'Union, à toutes personnes physiques ayant leur domicile dans l'Union et à toutes les personnes morales enregistrées dans l'Union.

FranceAgriMer, Intercéréales	Observatoire filières qualité céréales	Code Doc RC	Page 7 sur 20
---------------------------------	--	----------------	---------------

6.2 La candidature

Le dossier de candidature présenté par le candidat doit comporter les éléments décrits dans [l'annexe 1](#) du RC.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Il s'ensuit donc qu'une même personne ne peut être la signataire de plusieurs propositions présentées au nom de sociétés distinctes.

Toutefois, il n'est pas interdit que des sociétés distinctes dirigées par la même personne puisse présenter leur candidature à un marché public dès lors qu'elles ne sont pas représentées par la même personne, par l'effet d'une délégation de pouvoirs par exemple.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la soumission par plusieurs sociétés d'un même groupe de sociétés, la candidature devra faire mention du niveau de participation financière de la société mère dans le capital de la filiale et de l'identité des dirigeants. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dès lors qu'il juge que des candidats au marché ont établi leurs offres en commun ou qu'ils ont communiqué entre eux pour les établir.

6.3 L'offre

Le dossier d'offre présenté doit comporter :

1. l'annexe financière jointe au dossier de consultation des entreprises et complétée,
 - en cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre: la proposition financière sera accompagnée pour chaque sous-traitant de l'acte de sous-traitance (imprimé DC4) complété en matière de nature des prestations sous-traitées, nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant, montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, conditions de paiement.
2. La grille de décomposition du prix global et forfaitaire fixée par le candidat selon un cadre libre de son choix et détaillant notamment le coût journalier des personnes travaillant sur le projet,
3. Le cadre de réponse technique complété par le candidat ou le mémoire technique y faisant référence,
4. Proposition de planning prévisionnel de travail au regard de la date limite de remise des livrables fixée au CCP.

La réponse du candidat vaut engagement ; en l'espèce, s'il est retenu, il est tenu de signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté, à l'attribution du marché, par le pouvoir adjudicateur.

7.CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 Les documents à remettre

Les candidatures et offres sont **exclusivement transmises par voie dématérialisée**. A titre de rappel, les pièces attendues :

- au titre de la candidature sont listée à l'article 6.2 et dans l'annexe 1 au présent document
- au titre de l'offre sont listées à l'article 6.3.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique l'offre doit être transmise en une seule fois. En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

7.2 Remise des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la plate-forme PLACE via <https://www.marches-publics.gouv.fr> (présentation de la plateforme PLACE : [annexe 2](#))

Au stade du dépôt du dossier de candidature/offre, aucune signature n'est exigée.

Les plis sont horodatés. Tous plis déposés après la date et l'heure limites seront écartés.

Aucun envoi par courriel ne sera accepté.

7.3 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, de son dossier de candidature/offre. Cette transmission doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres, soit au plus tard le **09 juillet 2026 avant 12h00**.

La copie de sauvegarde doit comporter une enveloppe comportant les mentions suivantes :

FranceAgriMer, Intercéréales	Observatoire filières qualité céréales	Code Doc RC	Page 9 sur 20
---------------------------------	--	----------------	---------------

PROCEDURE ADAPTEE – COPIE DE SAUVEGARDE**Société :****Objet :** MEP – Fourniture d'un état des lieux pluriannuel des filières qualité des céréales en France**OUVERTURE UNIQUEMENT PAR LE SG – Service de la Politique et des Stratégies Achats
ET QU'A COMPTER DU 09/07/2026 AU DELA DE 12h00**

Le pli est à adresser à :

FranceAgriMer

SG-Service de la Politique et des Stratégies Achats

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 – 93555 Montreuil Cedex

Le dossier de sauvegarde du soumissionnaire doit permettre de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Toute copie de sauvegarde parvenue hors délai sera inscrite au registre des dépôts mais sera rejetée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde s'effectue selon les dispositions fixées en la matière par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

8.ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DU TITULAIRE**8.1 Analyse des candidatures**

L'examen des dossiers de candidatures sera fait au vu des pièces administratives exigées en [annexe 1](#) au présent document.

La vérification des informations s'effectue dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 à R.2144-4 du Code de la Commande Publique.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

Si FranceAgriMer constate, au plus tard avant l'attribution du marché public, que des éléments de candidature dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature. En tout état de cause, la candidature incomplète ou qui demeure incomplète à la suite d'une demande de compléments sera éliminée.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont également éliminées.

8.2 Analyse des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation. Leur examen se fera dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique.

L'analyse sera effectuée selon les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Valeur technique décomposé en 4 sous-critères	60 %
1- Compréhension du sujet de l'étude	15 %
2- Qualité de la démarche méthodologique	30 %
3- Pertinence de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations	10 %
4- Démarches environnementales dans le cadre de la réalisation des prestations	5%
Critère : PRIX (montant total de l'annexe financière)	40 %

La note du critère prix sera ensuite calculé sur le montant total de l'annexe financière.
(Prix le plus bas / prix du candidat) x 40

En cas d'égalité entre deux candidats, l'offre financièrement la plus intéressante sera classée en première position.

8.3 Précision demandées aux candidats et négociation

Le groupement de commandes pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai approprié, les offres qu'il aura jugées irrégulières (ex : informations absentes dans le mémoire technique du soumissionnaire, erreur dans la grille de décomposition du prix global et forfaitaire, erreur dans le calcul du prix TTC, erreur de TVA, ...), à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le groupement de commandes se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les trois meilleures offres notées et classées suivant les critères ci-dessus y compris avec les offres qu'il aura jugées irrégulières et inacceptables sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, le cas échéant, sera menée soit sous forme de consultation écrite (courriel), soit sous forme de réunion. Les candidats seront informés par courrier

électronique des conditions d'organisation de la négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Le groupement de commandes peut aussi décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (R2123-5 du code de la commande publique).

A l'issue de la négociation, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le groupement de commandes se réserve néanmoins la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de régulariser les offres irrégulières. En tout état de cause, la régularisation des offres irrégulières ne doit pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Une fois la négociation terminée, l'acheteur procède à nouveau à un classement au vu des critères définis ci-dessous.

8.4 Choix de l'attributaire

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans le délai qui sera indiqué dans la décision d'attribution, les pièces administratives listées à titre d'information [en annexe 1](#) et en [annexe 3](#) du présent document.

9.SIGNATURE DU MARCHÉ

Les documents requis ci-dessous seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE via www.marches-publics.gouv.fr (Cf. [présentation annexe 2](#)).

9.1 Justificatifs à produire préalablement à la notification du marché

Le soumissionnaire retenu devra fournir dans un délai fixé par FranceAgriMer dans le courrier d'attribution, les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats utiles à la validation de sa candidature indiqués dans [l'annexe 3 du RC](#).

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire retenu défaillant est rejetée et le candidat éliminé. Un autre soumissionnaire dans l'ordre de classement est alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

9.2 Acte d'engagement du marché

A l'issue de la procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur transmettra au candidat retenu, à des fins de formalisation du marché, le formulaire ATTRI1, valant acte d'engagement, et le cas échéant l'acte de sous-traitance.

Il reviendra au candidat retenu de signer ce(s) document(s) :

FranceAgriMer, Intercéréales	Observatoire filières qualité céréales	Code Doc RC	Page 12 sur 20
---------------------------------	--	----------------	-------------------

- par le biais d'un certificat de signature électronique délivré par un prestataire répondant de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement 910/2014 du 23 juillet 2014 ou un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Cf. ci-dessous les dispositions relatives à la signature électronique.

9.3 Signature électronique

9.3.1 Dispositions générales de la signature électronique

- Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.
- La réponse du soumissionnaire doit comprendre le justificatif attestant de la capacité du détenteur du certificat électronique à engager la société.

9.3.2 Exigences relatives à la signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat qualifié de signature du signataire qui doit être valide (eIDAS).
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés

** le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé, à savoir :

1er cas : *Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur"*

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

www.lsti-certification.fr

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de

FranceAgriMer, Intercéréales	Observatoire filières qualité céréales	Code Doc RC	Page 13 sur 20
---------------------------------	--	----------------	-------------------

signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : *Le certificat de signature électronique certifié par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes de l'annexe I du règlement n°910/2014 du parlement européen.*

La plate-forme de dématérialisation «PLACE» accepte tous les certificats de signature électronique.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur, à savoir :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

9.3.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme des achats de l'Etat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document (**lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français**) et ce, gratuitement.

10. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et d'apporter des précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine PUIG – 93100 Montreuil.

Tél : 01.49.20.20.00. Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Dépôt dématérialisé du recours : [Telerecours \(telerecours.fr\)](http://Telerecours.telerecours.fr)

Possibilité d'introduction :

- référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (CJA, art L.551-1 et s)
- référé contractuel (CJA, art L. 551-13 et s)
- recours de la jurisprudence CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent utiliser le DUME pour présenter leurs candidatures.

Ce document est disponible gratuitement sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

D'autres justificatifs pourront être regardés comme équivalents à ceux indiqués ci-avant dans le cas de sociétés nouvellement créées.

Devront être fournies à l'appui du DUME les pièces suivantes :

- ☒ Des pièces justificatives relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- ☒ Le cas échéant, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de situation de redressement judiciaire (ou dans une situation similaire pour les opérateurs économiques établis à l'étranger).

IMPORTANT :

Les dossiers doivent être rédigés en français. A tout document rédigé dans une autre langue doit impérativement être joint une traduction en français.

Pour les candidatures en groupement d'opérateurs économiques :

Dans l'hypothèse où le candidat se présente en groupement d'opérateurs économiques pour faire acte de candidature, un DUME doit être complété par chacun des opérateurs économiques prenant part au groupement.

En outre le mandataire du groupement de commandes doit fournir complété le formulaire 'DC1' téléchargeable sur le site

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour les candidatures avec un sous-traitant :

Un DUME doit par ailleurs être remis par chaque sous-traitant présenté.

Au dossier de candidature du titulaire doit être jointe une attestation du sous-traitant indiquant qu'il disposera des capacités annoncées pour l'exécution de ses prestations sur la durée du marché.

Le soumissionnaire est dispensé de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations permettant à FranceAgriMer d'obtenir directement ces documents via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique. L'accès à ces documents par FranceAgriMer doit être gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il a eu l'occasion de fournir ceux-ci dans le cadre d'une précédente consultation lancée par FranceAgriMer. Le recours à cette disposition n'est possible que si les documents précédemment transmis demeurent valides.



Il est rappelé que, **sauf si ces documents sont remis en même temps que le pli initial**, le candidat retenu (ou l'ensemble des membres du groupement) devra remettre les pièces administratives indiquées en annexe 3 du présent RC.

ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les soumissionnaires disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique «aide» de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, docx, xlsx ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros, ActiveX, applets, scripts, javascripts, etc.

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du soumissionnaire devra être traité préalablement à son envoi par un antivirus.

[Guide de la plateforme PLACE](#) et [guide de la dématérialisation des marchés publics](#).

ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Les documents requis ci-dessous seront demandés lors de l'attribution du marché et seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE (via www.marches-publics.gouv.fr).

- ☒ Le cas échéant, les éléments nécessaires à la régularisation du dossier administratif (éléments initialement requis absents ou incomplets);
- ☒ **Le DUME signé** (puisque la signature n'est pas exigée lors du dépôt de la candidature) selon les dispositions précisées [à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation](#) ;
- ☒ Si non disponible sur l'outil PLACE par l'acheteur, la dernière attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public¹ (impôt sur les sociétés² et TVA) ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 1 de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A) ;
- ☒ Si non disponible sur l'outil PLACE par l'acheteur, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale) ;
- ☒ Un relevé d'identité bancaire (RIB);
- ☒ Par anticipation, une attestation d'assurance (**art 16 du CCP**) en cours de validité.

¹ **En matière de TVA : pour un redevable au réel mensuel**, la dernière échéance contrôlée portera sur l'avant-dernier mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée ; **pour un redevable au réel trimestriel**, la dernière échéance contrôlée portera sur le dernier trimestre pour lequel la date limite de dépôt est échue le mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée. **En matière de résultat** : pour les attributaires soumis à l'IS, le dernier exercice contrôlé portera sur l'exercice dont l'obligation déclarative est échue au jour de la demande.

² Impôt sur le revenu s'agissant des personnes physiques.

☒ **Pour le candidat attributaire employant des travailleurs détachés** et avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; R 1263-12 du code du travail) ou une attestation sur papier libre indiquant ne pas être concerné.

☒ **Pour le candidat attributaire employant des travailleurs étrangers** (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; D.8254-2 du code du travail) ou une attestation sur papier libre indiquant ne pas être concerné.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux-ci-dessus mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

*

* *

A titre d'information :

1. **le certificat «social»**, peut être délivré en ligne sur le site concerné (ex : l'[Urssaf](#), la [MSA](#))
2. **le certificat «fiscal»**, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenu :
 - directement en ligne via le [compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire [n°3666](#) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)